



Réseau mairies
du Nord Pas de Calais
pour la Sécurité
et la Qualité de
l'Environnement

COMMUNE DE GRENAY

2026-167

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Régis Lemille de la société AHDF à Carvin en date du 13 octobre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de raccordement au collecteur des eaux usées au 5, rue du terri, la circulation et le stationnement seront restreints. Ces dispositions seront applicables à partir du 19 octobre 2026 pendant 25 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Elle consistera à une interdiction de stationner et de dépasser aux abords des travaux.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 14 octobre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

